



Rectorat

Division des
établissements
d'enseignement privés

DEEP4

Affaire suivie par :
Christine GOUBRIEVSKY
Téléphone
01 57 02 60 02
Fax
01 57 02 63 26
mél
ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.accreteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- VU le code de l'éducation notamment ses articles L.442-5 et L.914-1
- VU le décret n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés
- VU la loi n°2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat
- VU le décret n°2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n°60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés
- VU la circulaire ministérielle n°2005-203 du 28 novembre 2005 (B.O n°45 du 8 décembre 2005)
- VU le code de l'éducation en ses articles R 914-44 à 45 et R 914-49 à 52 et R 914-75 à 77

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du premier degré est fixé de la façon suivante :

- Du 6 au 26 mars 2012** Envoi au rectorat de Créteil, division des établissements d'enseignement privés (DEEP4) des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés (tableaux 1, 2 et 3 y compris les annexes I, II et III)
- Du 27 mars au 10 avril 2012** Vérification et analyse des documents par la DEEP4
- Le 11 avril 2012** Publication par le rectorat, division des établissements d'enseignement privés (DEEP4), de la liste des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés
Envoi de ces listes aux établissements pour affichage
- Du 11 avril au 4 mai 2012** Réception au rectorat (DEEP4) des dossiers de candidature des maîtres
Envoi des fiches d'avis par les maîtres aux chefs d'établissement
- Du 7 au 23 mai 2012** Réception au rectorat (DEEP4) des fiches d'avis des chefs d'établissement
- Le 20 juin 2012** Réunion des commissions consultatives mixtes départementales en formation spéciale (CCMD)
- Le 21 juin 2012** Envoi des avis d'affectation aux maîtres et aux chefs d'établissement ayant obtenu leur mutation
Envoi des propositions d'affectation des CCMD aux chefs d'établissement et aux maîtres concernés
- Du 21 juin au 4 juillet 2012** Réponse des chefs d'établissement et des maîtres aux propositions d'affectation des CCMD

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1er février 2012

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général

Jean-Michel ALFANDARI